

Numéro de dossier : 1020489089	
Unité administrative responsable	Développement économique et développement urbain , Direction du développement urbain , Division de la réglementation
Objet	Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant des travaux de réaménagement du site de l'Oratoire Saint-Joseph du mont Royal, de démolition de certaines dépendances et d'agrandissement des immeubles existants (plan directeur de l'Oratoire).

Sens de l'intervention

Avis favorable avec réserve

Commentaires

AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

La nouvelle localisation de l'accès principal au site de l'Oratoire St-Joseph et sa nouvelle configuration permettra à la Ville de Montréal de relocaliser les feux de circulation présentement existants pour la traversée des piétons sur le chemin Queen-Mary, en face de l'Oratoire, à l'endroit du nouveau carrefour. Ce déplacement des feux, à un endroit aménagé selon les caractères d'un carrefour standard (tel que le nouvel accès à l'Oratoire), améliorera la sécurité pour la traversée piétons ainsi que celle de la circulation véhiculaire en général sur le chemin Queen-Mary et pour l'accès aux sites de l'Oratoire St-Joseph et du Collège Notre-Dame.

PLANS À COMPLÉTER

Le plan intitulé "Plan d'ensemble, schéma fonctionnel de circulation avec géométrie routière" n'est pas complet puisqu'il ne présente pas l'aménagement du nouveau carrefour du chemin Queen-Mary avec le nouvel accès à l'Oratoire dans sa totalité. Il manque le côté nord du carrefour, c'est-à-dire le nouvel accès au Collège Notre-Dame. Il est important que le plan soit complété en incluant l'approche nord du carrefour, pour que nous puissions en évaluer les coûts et, qu'éventuellement, les travaux soient réalisés en entier en un seul temps. Sans l'aménagement du nouvel accès au Collège, la fonctionnalité et la sécurité du nouveau carrefour seraient compromises.

ACCÈS DES CAMIONS

Les camions de livraison devraient accéder au site de l'Oratoire St-Joseph uniquement par l'entrée principale située sur le chemin Queen-Mary. L'accès secondaire situé sur Cedar Crescent ne devrait être utilisé que par des voitures et en nombre le plus limité car cette rue est locale et résidentielle.

VOIES DE CIRCULATION INTERNES

Le plan d'ensemble présentant la géométrie routière nous montre une voie de circulation interne, située immédiatement à l'Est des aires de stationnement, d'une largeur de 4,5m seulement. Cette largeur est insuffisante car elle ne permet pas à un véhicule d'en contourner un autre en cas de panne ou de blocage et cette voie est la seule voie de sortie du site. Ce système de circulation nous semble trop vulnérable. Nous recommandons une largeur minimale de 5,5m pour une voie de circulation à sens unique.

Par ailleurs, le schéma fonctionnel de la circulation interne, sur le site de l'Oratoire, indique que des manoeuvres de recul d'autobus à l'endroit des quais d'autobus s'effectueront dans les voies de circulation sans intervisibilité des conducteurs. Cette situation de conflits, entre véhicules et parfois avec des piétons, est dangereuse à moins d'être gérée par la présence d'un signaleur.

STATIONNEMENT DES VOITURES

Le nombre de places de stationnement prévu pour les visiteurs dans l'aménagement proposé est moindre que le nombre de places disponibles présentement. Par conséquent, s'il advient, en particulier le dimanche, que l'achalandage dépasse la capacité des stationnements, il faudrait que l'Oratoire puisse trouver dans le voisinage des espaces de stationnement supplémentaires afin d'éviter que les débordements se fassent de façon anarchique dans les rues locales voisines. Le plan présenté doit prévoir un mode de gestion précis des débordements des stationnements. De plus, l'utilisation occasionnelle de l'esplanade comme stationnement complémentaire nécessitera aussi un système de gestion de circulation interne efficace afin d'utiliser pleinement sa capacité tout en évitant les engorgements ainsi que la congestion des voies de circulation. La présence d'agents de sécurité munis d'un système de communication sera requise. Il est important que le plan d'aménagement déposé par l'Oratoire fournisse des informations à ce sujet.

STATIONNEMENT DES AUTOBUS

Le plan d'aménagement ne prévoit que sept places de stationnement pour les autobus alors que le besoin, à terme, est de 14 places. Les surplus d'autobus devront quitter le site pour ne pas l'engorger, lors de certains événements. De la même manière que pour la gestion des débordements du stationnement automobile, le plan d'aménagement de l'Oratoire doit prévoir des places de stationnement pour les débordements d'autobus, sans quoi, les chauffeurs d'autobus vont circuler ça et là dans les rues du voisinage à la recherche de places de stationnement et risquent de laisser leurs véhicules stationner à des endroits non désirables, souvent avec le moteur allumé.

COMMENTAIRES RELATIFS À L'ÉTUDE DE CIRCULATION

Nous sommes d'accord avec la méthodologie générale employée ainsi qu'avec la plupart des résultats de l'étude de circulation qui a été déposée par le consultant TECSULT dans le cadre de ce projet. Cette étude satisfait en majeure partie les exigences de la Ville en matière d'étude d'impact sur la circulation. Toutefois, dans le cas particulier du plan déposé par l'Oratoire, l'étude de circulation, pas plus que le plan lui-même, ne nous fournit de réponses relativement aux commentaires formulés précédemment.